

AR Prefecture

005-210501078-20260604-61_2026-DE

Reçu le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°61-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 11 de votants : 11 date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : /

Absent non représenté excusé : /

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES :

DEMANDE DE SUBVENTION

Au titre de la dotation cantonale

Acquisition matériel informatique et bureautique

Rapporteur : Nicolas HERZER

Considérant que certains matériels informatique et bureautique sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur, d'un rétroprojecteur et d'une nouvelle tablette pour la relève des compteurs d'eau potable.

La municipalité s'orienterait sur un achat en investissement qui permettrait d'une part de bénéficier de subvention et d'autre part de récupérer la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du département au titre de la dotation cantonale.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'acquisition	12 305.58 € HT
Dotation cantonale.....70%.....	8 613.91 €
Part communal.....30%.....	3 691.67 €.

AR Prefecture

005-210501078-20260604-61_2026-DE
Reçu le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le dossier ;

Sollicite une aide de 8 613.91€ au Département au titre de la dotation cantonale ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 05 juin 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 05 juin 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr